

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3590

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 5, allée de la Puisatière et appartenant aux époux Oculi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'allée de la Puisatière à La Tour de Salvagny, une parcelle de terrain nu de 252 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation et appartenant aux époux Oculi.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause aux conditions suivantes :

- 152 mètres carrés, à titre gratuit, à la suite des dispositions du permis de construire n° 6925096 Y 16 du 30 octobre 1996,
- 100 mètres carrés environ, au prix unitaire de 75 € le mètre carré, admis par les services fiscaux.

Etant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge divers travaux de déplacement de compteur d'eau et de clôture, notamment la construction d'un mur de soutènement au nouvel alignement, le tout évalué à 100 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 5, allée de la Puisatière à La Tour de Salvagny et appartenant aux époux Oculi.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4 - Le montant à payer de 7 500 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 211 200 - fonction 822.

Pour la partie gratuite pour ordre en dépenses : exercice 2006 - compte 211-200 - fonction 822 et en recettes, compte 132-800, fonction 822.

5° - Le montant des frais d'actes notariés estimés à 1 000 € à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822.

6° - La somme de 100 000 € TTC résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - opération 1076 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,